

IVRY
7/ SEINE
LE PASSEPORT

CENTRE ADMINISTRATIF JULES COUTANT
Service des Affaires Civiles

Lundi, Mardi et Mercredi 8h30-11h45 13h30-17-15	Judi 8h30-11h45	Vendredi 8h30-11h45 13h30-16h45	Samedi (sauf juillet et août) 9h00-11h45
---	---------------------------	---	--

Sur rendez-vous au 01 49 60 29 20 ou par internet sur <http://www.ivry94.fr/>

LA PRÉSENCE DU DEMANDEUR ET DE L'INTERESSÉ EST OBLIGATOIRE AU DÉPÔT DU DOSSIER

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES
doivent être impérativement fournis

DOCUMENTS DEMANDÉS :

- **La pré-demande** à remplir et à télécharger sur <https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>
- **1 photo d'identité** en couleur et récente (moins de 6 mois)
- **Carte d'identité et passeport**
Pour un mineur, fournir également la pièce d'identité du représentant légal
- **Justificatif de domicile conforme de moins d'un an, au nom de l'intéressé(e)**
 - **Pour les personnes hébergées, fournir :**
Justificatif de domicile de l'hébergeant + attestation + pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie).
- **Timbre fiscal de :**
 - 86€ pour les majeurs
 - 42€ pour les mineurs entre 15 et 17 ans
 - 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans*(Timbres dématérialisés disponibles sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)*

CAS PARTICULIERS :

- **En cas de perte ou vol :**
 - Déclaration de perte délivrée par la Mairie. En cas de vol, se rendre au commissariat.
 - Acte de naissance (ou carte d'identité valide)
- **Pour une première demande**
 - Acte de naissance (ou carte d'identité valide)

Pour les mineurs, en cas de divorce ou de séparation, fournir le jugement dans son intégralité. En absence de jugement, fournir l'autorisation de l'autre parent ainsi que sa pièce d'identité. En cas de garde alternée, fournir les justificatifs des deux parents

POUR TOUTES AUTRES SITUATIONS, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N358>